

# ATTENTION! L'INSTALLATION ET L'EXPLOITATION D'UN CHAUFFAGE AU MAZOUT RESTENT AUTORISÉES, SANS RESTRICTION.

La loi actuelle sur l'énergie en vigueur dans le canton du Valais ne stipule aucune règle pour le remplacement des chauffages au mazout. Il est donc clair que les chauffages au mazout peuvent continuer à être installés et exploités sans restriction.

Pour rappel, le 13 juin 2021, la loi sur le CO<sub>2</sub> a été massivement rejetée par le peuple valaisan. La loi actuelle sur l'énergie en vigueur dans le canton du Valais ne stipule aucune règle pour le remplacement des chauffages au mazout. Il est clair que les chauffages au mazout peuvent continuer à être installés et exploités sans restriction.

Une nouvelle loi cantonale sur l'énergie est en préparation. Pour vous, propriétaire d'un chauffage au mazout, il est recommandé d'envisager le remplacement de votre ancienne chaudière dès maintenant par une nouvelle chaudière à condensation alimentée avec du mazout Eco pauvre en soufre. Grâce au changement de la chaudière vous économisez jusqu'à 30% de mazout – donc jusqu'à 30% de CO<sub>2</sub> en moins par année!



Martin  
Stucky



Philippe  
Mottaz

**RECOMMANDATION:**  
Remplacez votre  
ancienne chaudière  
à mazout dès  
maintenant.

## Conseil Gratuit:

Nos experts, Philippe Mottaz et Martin Stucky sont à votre disposition pour vous conseiller gratuitement sur les systèmes de chauffage modernes.

**0800 84 80 84** ou **conseil@mazout.ch**

**CHAUFFER AU MAZOUT**

L'énergie raffinée